Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 39/2008

OBJET :	Soutien aux premières nations de C.-B. Concernant des violations antérieures
PROPOSEUR(E) :	Tim Manuel, Chef, bande indienne d'Upper Nicola, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Doug Kelly, mandataire, Première Nation de Shxw'ow'hamel, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Les nations autochtones possèdent depuis toujours un titre autochtone qui s'applique aux terres et aux ressources situées sur leurs territoires respectifs;

B. Le titre autochtone comprend le droit de prendre des décisions au sujet de l'utilisation des terres et des ressources, d'exercer ses responsabilités et de protéger ses territoires à l'intention des futures générations et indéfiniment;

C. Existant en Colombie-Britannique, le titre autochtone n'a jamais disparu et constitue ainsi un fardeau pour tout titre de la Couronne détenu par la province de la Colombie-Britannique;

D. Depuis la Confédération, la province de la Colombie-Britannique exploite les terres visées par le titre autochtone sans avoir obtenu un consentement formel de la part des nations autochtones, sans avoir entrepris des consultations auprès de ces nations, sans avoir pris en compte leurs préoccupations et sans avoir reconnu leur compétence;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

E. La province de la Colombie-Britannique continue de prendre des décisions fondées sur des violations antérieures, de tirer avantage desdites violations et d'exploiter sans autorisation les terres visées par le titre autochtone;

F. Une véritable réconciliation passe obligatoirement par une discussion approfondie au sujet des violations actuelles et antérieures du titre et des droits autochtones;

G. La province de la Colombie-Britannique continue de nier le titre autochtone, y compris dans ses processus d'évaluation environnementale, refuse d'examiner de quelle façon les nouveaux projets d'exploitation sont fondés sur des violations actuelles et antérieures et ignore ainsi les effets cumulés de l'exploitation des ressources menée sur les terres autochtones;

H. La province de la Colombie-Britannique et ses sociétés de la Couronne, dont BC Hydro et la British Columbia Transmission Corporation, continuent de proposer la réalisation de projets d'envergure sur les terres visées par le titre autochtone tout en refusant d'examiner les violations actuelles et antérieures et l'exploitation des ressources menée sur les terres visées par le titre autochtone;

I. Actuellement, la province de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire du Integrated Land Management Bureau, propose un modèle de partenariat d'utilisation des terres permettant de vendre directement des terrains non exploités par l'intermédiaire d'une collaboration entre des nations autochtones, des municipalités locales et/ou des districts régionaux, cela sans examiner préalablement les violations actuelles et antérieures et l'exploitation des ressources menée sur les terres visées par le titre autochtone.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée appuient les Premières Nations de la Colombie-Britannique dans leurs efforts d'obtenir une discussion sérieuse avec la province de la Colombie-Britannique et ses sociétés de la Couronne au sujet des violations actuelles et antérieures du titre et des droits ancestraux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national